



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE MELSHEIM

93 rue de l'Ecole – 67270
Téléphone : 03.88.91.52.62 - Email : mairie.melsheim@payszorn.com

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

Sous la présidence de M. MEHL Raphaël, Maire

Conseillers élus :
13

Présents : 10

Date de
convocation :
15/09/2025

Compte-rendu
affiché
le 14/10/2025

Membres présents : KREMMEL Nicolas - WENDLING Yannick, Adjoints
ERTZ Elodie - LAPP Kathy - HAMMANN Marie - MORIN Frank -
RICHERT Edith - SOULIER Evelyne - STAATH Jean-Baptiste

Membre absent excusé : SCHAAL Pierre-Yves a donné pouvoir à MORIN Frank

Membre absent non excusé : VAUTRIN Nicolas - VAUTRIN Thierry

Secrétaire de séance : RICHERT Edith

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Régularisation crédit de TVA forclos – budget assainissement
4. Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipement enregistrées à la racine 204
5. Rattrapage amortissement subventions d'équipement versées
6. Décision modificative
7. Arrêté communal de Défense Extérieure Contre les Incendies
8. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
9. Point rénovation Salle des Fêtes / Stand de tir
10. Remboursement de factures
11. Divers
 - Prochains événements : 11 novembre / marché de Noël
 - Information GAEC des deux bans
 - Information cirque

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Edith RICHERT a été désigné(e) secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

3. Régularisation Crédit de TVA forclos – budget assainissement

Lors du transfert du budget assainissement de la commune vers le SDEA en date du 01/01/2012, un ancien crédit de TVA dont le remboursement n'avait alors pas été demandé et d'un montant de 48.189 €, comportant des reports créditeurs depuis plusieurs années, a été repris dans les comptes du budget principal de la commune, avec pour objectif d'en demander le remboursement au SIE de Saverne.

Il est ressorti des différents échanges avec le SIE de Saverne, et particulièrement le mail du 15 septembre 2015 produit à l'appui de la présente délibération, que ce crédit de TVA ne pouvait être remboursé car il était forclos.

La somme de 48.189 € reste cependant ouverte au compte 44583 de la commune et il convient à présent de la régulariser par émission d'un mandat de dépenses diverses au compte 65888.

Eu égard à la situation financière de la commune et aux importantes dépenses d'investissement prévues cette année et dans les deux exercices à venir, il est proposé d'étaler le mandatement de régularisation sur 2 années et de régulariser ce compte comme suit :

- 2025 : mandat au compte 65888 pour 24 094.50 €
- 2026 : mandat au compte 65888 pour 24 094.50 €

Après Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise la régularisation du crédit de TVA forclos constaté au compte 44583 et d'un montant de 48.189 € par l'émission d'un mandat de dépenses au compte 65888 d'un montant de 24.094,50 € sur l'exercice 2025, et par l'émission d'un second mandat du même montant, pour solder ce crédit de TVA forclos, sur l'exercice 2026 ;

Autorise le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au mandatement desdites sommes et à réaliser toutes les démarches inhérentes à l'exécution de la présente délibération

4. Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipement enregistrées à la racine 204

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les délibérations des 14 mars 2019 et 5 mars 2020 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,

Monsieur le Maire expose

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées aux comptes 204

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé. Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune choisit de fixer la durée de d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de déroger au principe du prorata temporis en amortissant le tout en N+1.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an pour toutes celles dont l'amortissement n'a pas démarré, et de déroger au principe du prorata temporis en amortissant le tout en N+1 ;

DECIDE de rendre caduque les délibérations des 14 mars 2019 et 5 mars 2020 et de les remplacer par la présente pour l'avenir ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches utiles à l'application de la présente délibération ;

5. Rattrapage amortissement subventions d'équipement versées

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2321-2- alinéa 28 et R.2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations des 14 mars 2019, 5 mars 2020 et antérieures fixant la cadence d'amortissement des subventions d'équipement,

Les amortissements des subventions d'équipement relèvent d'une obligation imposée par le Code Général des Collectivités territoriales et constituent des dépenses obligatoires.

A l'examen de l'état de l'actif, il ressort que l'amortissement des subventions suivantes est incomplet :

- SIVU 10 Villages imputée au 2041582 : montant total 235 594€ qui aurait dû être amorti par tranches comme suit :

Amortissement subvention SIVU 10 villages				2041582				
Exer	Subv	15 ans	Annualité	reste VNC théorique fin 2024	amorti réel fin 2024	manque amort	Amort théorique	Amort 2025
2009	51 796,00	2024	3 453,07	0,00			51 796,00	
2010	21 579,00	2025	1 438,60	1 438,60			20 140,40	1 438,60
2010	21 387,00	2025	1 425,80	1 425,80			19 961,20	1 425,80
2010	32 030,00	2025	2 135,33	2 135,33			29 894,67	2 135,33
2012	32 384,00	2027	2 158,93	6 476,80			25 907,20	2 158,93
2013	11 546,00	2028	769,73	3 078,93			8 467,07	769,73
2014	12 064,00	2029	804,27	4 021,33			8 042,67	804,27
2015	12 499,00	2030	833,27	4 999,60			7 499,40	833,27
2016	12 868,00	2031	857,87	6 005,07			6 862,93	857,87
2017	13 420,00	2032	894,67	7 157,33			6 262,67	894,67
2018	14 021,00	2033	934,73	8 412,60			5 608,40	934,73
	235 594,00		15 706,27	45 151,40	84 284,00	106 158,60	190 442,60	12 253,20

soit un rattrapage de 106 158.60 en date du 31/12/2024 ;

- 2041512 imputée au 2041512 : montant total 41 993€ qui aurait dû être amorti par tranches comme suit :

Amortissement subvention 2041512				2041512				
Exer	Subv	15 ans	Annualité	reste VNC théorique fin 2024	amorti réel fin 2024	manque amort	Amort théorique	Amort 2025
2019	13 099,00	2034	873,27	8 732,67			4 366,33	873,27
2020	13 669,00	2035	911,27	10 023,93			2 733,80	911,27
2021	15 225,00	2036	1 015,00	12 180,00		0	4 060,00	1 015,00
	41 993,00			30 936,60	11 054,00	106,13	11 160,13	2 799,53

soit un rattrapage de 106.13€ ;

En vertu de l'instruction M57, pour réaliser les écritures non budgétaires de régularisation, le comptable du SGC de Saverne doit débiter le compte 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés" en contrepartie du crédit du compte 28XXXXX concerné.

A cet égard, l'assemblée délibérante doit entériner l'autorisation donnée au comptable pour mouvementer le compte 1068.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- la régularisation de l'amortissement de la subvention SIVU 10 Villages par le crédit du compte 28041582 à hauteur de 106 158.60€, et par le débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" ;

- la régularisation de l'amortissement de la subvention 2041512 par le crédit du compte 28041512 à hauteur de 106.13€, et par le débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" ;

Autorise le comptable du SGC de Saverne à passer les écritures non budgétaires à cet effet et à débiter le compte 1068 pour un montant total de 106 264.73€ ;

Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches et opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

6. Décision modificative

Le Maire indique qu'afin de régulariser les points financiers vus précédemment, il est nécessaire de d'opérer la décision modificative ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre ou Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 21	2151	-8 600,00	Chapitre 10	10222	2 700,00
Chapitre 040	198	40 931,00	Chapitre 040	28041512	15 809,98
				28041582	-2 877,80
			Chapitre 021 autofinancement		16 698,82
TOTAL		32 331,00	TOTAL		32 331,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 011	60611	-1 500,00			
	60612	-4 000,00			
	60621	-1 500,00			
	615231	-3 000,00			
Chapitre 65	65888	24 100,00	77	773	2 800,00
Chapitre 042	6811	12 932,18	Chapitre 042	77681	40 931,00
Chapitre 023 autofinancement		16 698,82			
TOTAL		43 731,00	TOTAL		43 731,00

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de valider cette décision modificative.

7. Arrêté communal de Défense Extérieure Contre les Incendies

Le Maire indique que la mise en conformité liée à la Défense Extérieure Contre les Incendies a été effectuée. Celle-ci fait peser la responsabilité de la maintenance des poteaux incendies présents à Melsheim sur la municipalité. Pour ce faire :

- Une convention de maintenance des poteaux incendies de la commune a été passée avec le SDEA fin 2024
- Le 1er contrôle de débit et pression des poteaux incendies a été réalisé fin août 2025 (résultat : 2 PEI à remplacer, devis signé au SDEA pour remplacement dans la foulée)
- L'arrêté communal de Défense Extérieure Contre les Incendies (dont le résultat du contrôle de débit et pression était un prérequis) a été pris par le maire et transmis à la préfecture ainsi qu'au SIS 67 le 22 septembre 2025

8. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le maire indique que le Plan Communal de Sauvegarde actuel (document décrivant les modalités de gestion de crise dans la commune) date de 2015 et nécessite une mise à jour.

Il est convenu en séance de réaliser une première mise à jour avant la fin de l'année, pour qu'il ne reste que les données liées au prochain Conseil Municipal (membres, référents) à mettre à jour lorsque celui-ci prendra ses fonctions.

Une fois mis à jour le Plan Communal de Sauvegarde sera transmis à la préfecture.

9. Point rénovation Salle des Fêtes / Stand de tir

Le maire indique qu'à présent 3 demandes de subventions au Grand Est sont déposées et que des premiers retours prometteurs ont déjà été reçus. Reste l'envoi de dernières pièces justificatives pour la validation des dossiers, et leur approbation finale par les instances régionales.

En sus de ces dossiers de subventions dont les travaux se poursuivront en fil rouge, la prochaine étape est la validation par le contrôle de légalité de l'ensemble de nos démarches d'appels d'offres.

Dans le cadre du montage de l'ensemble des pièces à fournir, il a été constaté, après la validation des marchés lors du conseil municipal du 25 juin 2025, une incohérence entre les montants figurant dans le dernier dossier de consultation des entreprises sur lequel s'est basée les dernières délibérations, et les DPGF fournis par les entreprises.

Il conviendra donc de prendre des nouvelles délibérations pour une mise en cohérence de l'ensemble, en sachant que l'ensemble a été validé en commission d'appels d'offres le lundi 22 septembre 2025.

Rénovation salle des fêtes – Actualisation chiffrages et validation projet

Nicolas KREMMELE présente une actualisation des chiffrages liés à la rénovation de la salle des fêtes suite à un constat d'écarts entre les DPGF et la dernière délibération du 25/06/2025.

Chiffrages actualisés - RENOVATION SALLE DES FETES

Rénovation salle des fêtes – lot principal

LOT	Montant € HT
1. Démolition gros œuvre	90 442,00
2a. Charpente	2 995,86
2b. Désamiantage couverture	136 069,86
+ asservissement des velux de désenfum.	2 475,00
3. Traitement de façade	26 000,00
4. Menuiserie extérieure	30 756,31
5. Plâtrerie – faux plafond	60 752,72
6. Revêtement sols souples	16 837,80
7. Sols durs - faïence	27 458,00
8. Peinture	18 430,00
9. Menuiserie bois	11 000,00
10. Electricité	41 108,00
11. Chauffage Ventilation Climatisation	91 500,00
12. Plomberie sanitaires	18 560,15
15. Prestations intellectuelles	93 331,00
TOTAL HT	667 717 €
TOTAL TTC	801 260 €

Rénovation salle des fêtes – option 1 rénovation de l'ancien club house

Lot	Montant HT
2b. Désamiantage couverture	8 823 €
15b Architecte – maîtrise d'œuvre	1 131 €
Sous total travaux HT	9 954 €
Sous total travaux TTC	11 945 €

Rénovation salle des fêtes – option 2 mobiliers sur-mesure complémentaires

Lot	Montant HT
9. Menuiserie bois	26 477€
<i>Nouveau comptoir</i>	14 640 €
<i>Etagère ménage et stock</i>	2 040 €
<i>Placard toute hauteur arrière-accueil</i>	2 233 €
<i>Rangement bas arrière-comptoir</i>	1 800 €
<i>Placard vaisselier à facettes</i>	4 620 €
<i>Equipe ment vestiaire</i>	1 144 €
15b Architecte – maîtrise d'œuvre	1 853 €
Sous total travaux HT	28 330 €
Sous total travaux TTC	33 996 €

Plan de financement – lot principal

Fonds communal Alsace	100 000 €
DETR	100 000 €
Subventions Grand Est	179 720 €
Emprunts	384 000 €
Fonds propres	37 540,00 €
Total	801 260 €

Plan de financement – tranches optionnelles 1 et 2

Fonds propres	45 941,00 €
Total	45 941,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

de valider le projet de rénovation de la salle des fêtes selon les chiffrages et le plan de financement ci-dessus pour :

- Le lot principal rénovation salle des fêtes
- Ainsi que pour les tranches optionnelles 1 et 2 de la salle des fêtes qui seront lancées le cas échéant

Rénovation salle des fêtes – Choix des entreprises suite à négociation

Nicolas KREMMELE présente une actualisation des chiffrages liés à la rénovation de la salle des fêtes suite à un constat d'écart entre les DPGF et la dernière délibération du 25/06/2025, avec choix des entreprises liées.

Cette actualisation a été présentée et validée lors de la commission d'appel d'offre s'étant tenue le 23 septembre 2025 à 18h.

RENOVATION SALLE DES FETES

Rénovation salle des fêtes – lot principal

LOT	ENTREPRISE	Montant € HT
1. Démolition gros œuvre	CONSTRUCTION SUSS	90 442,00
2a. Charpente	ADAM	2 995,86
2b. Désamiantage couverture	ART TOITURE et TRADITION	136 069,86
+ asservissement des velux de désenfum.	AIRTECH SOLUTIONS	2 475,00
3. Traitement de façade	KONAY SAS	26 000,00
4. Menuiserie extérieure	LUTZ	30 756,31
5. Plâtrerie – faux plafond	BORNI DAVID	60 752,72
6. Revêtement sols souples	ESPACE DECOR	16 837,80
7. Sols durs - faïence	CARRELAGE MEYER EIRL	27 458,00
8. Peinture	HEINRICH SCHMID	18 430,00
9. Menuiserie bois	SUM	11 000,00
10. Electricité	REMOND	41 108,00
11. Chauffage Ventilation Climatisation	THERMI EXPERT	91 500,00
12. Plomberie sanitaires	TISCO SARL	18 560,15
15. Prestations intellectuelles	<i>Détail dans le prochain tableau</i>	93 331,00
	TOTAL HT	667 717 €
	TOTAL TTC	801 260 €

Rénovation salle des fêtes – lot principal détail prestations intellectuelles

	Entreprise	Montant HT
Audit énergétique	New energie concept	1 500 €
Bureau de contrôles	SOCOTEC	5 200 €
SPS	SOCOTEC	4 520 €
Bureau d'étude technique	Bureau Veritas Solutions	7 500 €
Maîtrise d'œuvre	Architecte RIEGEL BAUR	41 611 €
Maîtrise d'œuvre	Ancien architecte LABATI	33 000 €
	Sous total travaux HT	93331 €
	Sous total travaux TTC	111 997.2 €

Rénovation salle des fêtes – option 1 rénovation de l'ancien club house

Lot	Entreprise	Montant HT
2b. Désamiantage couverture	ART TOITURE et TRADITION	8 823 €
15b Architecte – maîtrise d'œuvre	RIEGEL BAUR	1 131 €
	Sous total travaux HT	9 954 €
	Sous total travaux TTC	11 945 €

Rénovation salle des fêtes – option 2 mobiliers sur-mesure complémentaires

Lot	Entreprise	Montant HT
9. Menuiserie bois	SUM	26 477€
	<i>Nouveau comptoir</i>	<i>14 640 €</i>
	<i>Etagère ménage et stock</i>	<i>2 040 €</i>
	<i>Placard toute hauteur arrière-accueil</i>	<i>2 233 €</i>
	<i>Rangement bas arrière-comptoir</i>	<i>1 800 €</i>
	<i>Placard vaisselier à facettes</i>	<i>4 620 €</i>
	<i>Equipeement vestiaire</i>	<i>1 144 €</i>
15b Architecte – maîtrise d'œuvre	RIEGEL BAUR	1 853 €
	Sous total travaux HT	28 330 €
	Sous total travaux TTC	33 996 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'actualisation ci-dessus (les entreprises n'ont pas changé) pour :

- Le lot principal rénovation salle des fêtes
- Ainsi que pour les tranches optionnelles 1 et 2 de la salle des fêtes qui seront lancées le cas échéant

Rénovation stand de tir – Actualisation chiffrages et validation projet

Nicolas KREMMELE présente une actualisation des chiffrages liés à la rénovation de la salle des fêtes suite à un constat d'écarts entre les DPGF et la dernière délibération du 25/06/2025.

RENOVATION STAND DE TIR – chiffrages

Lot	Montant HT
1. Démolition gros œuvre	7 892 €
2a. Charpente	40 000 €
2b. Désamiantage couverture	136 272,59 €
3. Traitement de façade	15 550 €
11. Chauffage Ventilation Climatisation	22 950 €
Prestations intellectuelles	25 376 €
Sous total travaux HT	248 040.59 €
Sous total travaux TTC	297 648.71 €

Plan de financement – lot principal

Fonds communal Alsace	100 000 €
DETR	60 000 €
Subvention Grand Est	20 000 €
Emprunt	117 648.71 €
Total	297 648.71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

de valider le projet de rénovation du stand de tir selon les chiffrages et le plan de financement ci-dessus.

Rénovation stand de tir – Choix des entreprises suite à négociation

Nicolas KREMMELE présente une actualisation des chiffrages liés à la rénovation du stand de tir suite à un constat d'écart entre les DPGF et la dernière délibération du 25/06/2025, avec choix des entreprises liées.

Cette actualisation a été présentée et validée lors de la commission d'appel d'offre s'étant tenue le 23 septembre 2025 à 18h.

RENOVATION STAND DE TIR – lot principal

Lot	Entreprise	Montant HT
1. Démolition gros œuvre	CONSTRUCTION SUSS	7 892 €
2a. Charpente	ADAM	40 000 €
2b. Désamiantage couverture	ART TOITURE et TRADITION	136 272,59 €
3. Traitement de façade	KONAY SAS	15 550 €
11. Chauffage Ventilation Climatisation	THERMI EXPERT	22 950 €
	Sous total travaux HT	248 040.59 €
	Sous total travaux TTC	297 648.71 €

RENOVATION STAND DE TIR – rappel prestations intellectuelles

	Entreprise	Montant HT
Bureau de contrôles	SOCOTEC	2 500 €
SPS	SOCOTEC	2 420 €
Bureau d'étude technique	Bureau Veritas Solutions	2 700 €
Maîtrise d'œuvre	Architecte RIEGEL BAUR	17 756 €
	Sous total travaux HT	25 376 €
	Sous total travaux TTC	30 451 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

De valider le choix des entreprises ci-dessus.

10. Remboursement de factures

- Facture Leroy Merlin payée le 19/07/2025 par Yannick WENDLING, 2^{ème} adjoint, d'un montant de 45 € correspondant à l'achat d'une pompe d'évacuation
- Facture ManoMano payée le 23/07/2025 par Pierre-Yves SCHAAL, conseiller municipal, d'un montant de 47,92 € correspondant à l'achat d'un interrupteur horaire
- Facture ManoMano payée le 23/09/2025 par Raphaël MEHL, maire, d'un montant de 98.96 € correspondant à l'achat de 3 braseros qui serviront dans le cadre des événements organisés par la commune

Après Délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le remboursement de ces 3 factures.

11.Divers

-Prochains évènements dans le village :

Cérémonie de commémoration de l'armistice de la première guerre mondiale :
mardi 11 novembre 2025 à 11h devant le monument aux morts

Marché de Noël : samedi 29 novembre 2025 de 16h à 21h autour de l'église

-Information GAEC des deux bans

Jean-Baptiste STAATH, conseiller municipal et gérant du GAEC des deux bans (exploitation agricole située sur le ban de Wilwisheim mais à proximité directe des premières maisons de Melsheim), a exposé son projet de travaux visant à couvrir une fosse à l'origine d'odeurs ayant généré des plaintes dans le village. Un dôme y sera installé avant la fin de l'année.

-Information cirque

La maire indique que le directeur de l'association Aérosol, à l'origine de l'implantation du chapiteau de cirque à l'ancien stade, a récemment donné des nouvelles du projet suite à sa mise en pause liée à l'effondrement du chapiteau.

Le projet n'est pas abandonné, mais est ralenti par des échanges prolongés entre experts d'assurance.

Suivent les signatures des membres présents :

MEHL Raphaël Maire	KREMMELE Nicolas 1 ^{er} Adjoint	WENDLING Yannick, 2 ^{ème} Adjoint	
ERTZ Elodie	HAMMANN Marie	LAPP Kathy	
MORIN Frank	RICHERT Edith	SCHAAL Pierre-Yves Procurator à MORIN Frank	
SOULIER Evelyne	STAATH Jean-Baptiste	VAUTRIN Nicolas	VAUTRIN Thierry

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.